

COMMUNE DE PETITE FORET

Décision du Maire N°23-01A

1.1 Marchés publics

AVENANT N°3 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION THERMIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22, L2131-1 et suivants,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°20-07-17 du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020,

CONSIDÉRANT l'attribution du marché d'exploitation thermique des bâtiments communaux à la société TPF UTILITIES en date du 01/10/2018,

CONSIDÉRANT que le présent avenant couvre :

- Le retrait du périmètre du marché du site N°21 « Café de la Place »,
- L'ajout au périmètre du marché d'un site N°22 « Salle Jacques Brel ».

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°3 portant sur :

- le retrait du site N°21 qui entraîne une diminution du montant annuel P2 de 296€ HT et P3 de 9€ HT,
- l'ajout du site N°22 qui entraîne une augmentation du montant annuel P2 de 296€ HT et P3 de 9€ HT.

Le retrait du site N°21 est effectif à compter du 1^{er} avril 2022 et l'ajout du site N°22 est effectif à compter du 1^{er} octobre 2022.

Article 2 : que les autres termes du marché restent inchangés.

Article 3 : que la présente décision figurera au registre des décisions municipales et ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Le Trésorier Principal,
- TPF UTILITIES

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 05 janvier 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,



Sandrine GOMBERT